



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE 2021/PM/DGS/ 150

Portant sur la réglementation du Parc Square Verdun

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la route

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique, de réglementer l'accès, les horaires et le fonctionnement du Square Verdun

ARRETE

Article 1 - La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R.417-10 du Code de la route dans le Square Verdun, à l'exception des véhicules de secours et de service public ou assurant une mission de service public.

Article 2 - L'utilisation de l'aire de jeu de pétanque est réglementée de **9h00 à 21h00**

Article 3 - Un panneau d'information des dispositions précitées dans l'article 2 est apposé en lieu et place de l'aire de jeu de pétanque.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur le conseiller municipal délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police municipale

Fait à La Farlede, le 3/8/2021

AR Prefecture	Le Maire
083-218300549-20210808-2021_PM_DGS_150-AR	Yves PALMIERI
Reçu le 03/08/2021	
Publié le 03/08/2021	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Ver le : 3/8/21
 de la publication le : 3/08/21
 Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site www.telerecours.fr
 Le Maire Yves PALMIERI

Directeur Général / joint des services
 Pôle Administration Générale
 Madame Marie-Pierre FARDIGNON